

○ **SYANE, adhésion au service cyber premiers pas (délibération D01/2024)**

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SYANE du 19 mai 2022 approuvant la candidature du SYANE à l'appel à projets de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'information (ANSSI) « dispositif d'acquisition de produits et licences mutualisés au profit des collectivités territoriales (DEL-2022-123),

Vue la délibération du Comité Syndical du SYANE du 13 octobre 2022 approuvant le lancement du service de cybersécurité « Cyber Premiers Pas », l'organisation et les cotisations financières (DEL-2022-252),

Vu les statuts du Syane approuvés le 8 décembre 2022,

Considérant le transfert au Syane de la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » figurant à l'article 3.7 de ses statuts approuvés le 8 décembre 2022,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Charvonnex d'adhérer au service de cybersécurité « Pack Cyber Premiers Pas » proposé par le SYANE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ **D'approuver** l'adhésion au service de cybersécurité « Cyber Premiers Pas », en application de la délibération du SYANE du 13 octobre 2022.

➤ **D'approuver** l'ensemble des modalités et conditions administratives, techniques et financières relatives au service « Cyber Premiers Pas », et notamment les dispositions financières telles que fixées au chapitre 4.

➤ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion au service de cybersécurité « Cyber Premiers Pas ».

➤ **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment financières.

○ **SYANE, adhésion au service de mutualisation numérique communale et scolaire (MNCS), Approbation de la convention constitutive du groupement de commande pour l'acquisition d'équipements numériques pour les collectivités et services associés (délibération D03/2024)**

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8, relatifs aux groupements de commandes,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SYANE du 9 décembre 2021 autorisant la signature de la convention de partenariat avec la Direction Nationale des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN),

Vu la délibération du Comité Syndical du SYANE du 7 juillet 2022 approuvant le lancement du service de Mutualisation Numérique Communale et Scolaire (MNCS), l'organisation et les cotisations proposées pour le service d'achats mutualisés d'équipements et services numériques et le service d'accompagnement au numérique scolaire (DEL-2022-186),

Vu la délibération du Bureau Syndical du SYANE du 13 octobre 2022 approuvant la mise en œuvre d'un groupement de commandes pour l'acquisition d'équipements numériques et services associés (DEL-2022_241),

Vu les statuts du Syane approuvés le 8 décembre 2022,

Considérant le transfert au Syane de la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » figurant à l'article 3.7 de ses statuts approuvés le 8 décembre 2022,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Charvonnex d'adhérer au service de Mutualisation Numérique Communale et Scolaire (MNCS), en choisissant le niveau de service ACHATS MUTUALISES ou le niveau de service ACHATS MUTUALISES + NUMERIQUE COMMUNAL ET SCOLAIRE,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Charvonnex d'adhérer au groupement de commandes pour l'acquisition d'équipements numériques et services associés,

Considérant qu'en égard à son expérience, le SYANE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ **D'approuver** l'adhésion au service de Mutualisation Numérique Communale et Scolaire (MNCS), ses modalités et conditions administratives, techniques et financières, et choisit le niveau de service ACHATS MUTUALISES + NUMERIQUE COMMUNAL ET SCOLAIRE.

➤ **D'approuver** l'adhésion au groupement de commandes et les dispositions de la convention constitutive du groupement, pour l'acquisition d'équipements numériques et services associés, coordonné par le SYANE.

➤ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion au service de mutualisation numérique communale et scolaire.

➤ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'équipements numériques et services associés.

➤ **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

➤ **D'autoriser** le SYANE, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres, marchés subséquents et bons de commande dont la commune de Charvonnex sera partie prenante.

○ **Demande subvention (groupe scolaire – Région) (délibération D03/2024)**

Le Maire propose aux membres du Conseil municipal de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'installation d'une platine de rue et deux postes intérieurs au groupe scolaire.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Montant de l'opération (travaux) : 5 819,13€ HT

Financement attendu : 30%

- Conseil Régional : 1 745,73€ => 30%

Autofinancement : 4 073,40€ HT

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ **D'autoriser** le Maire à accomplir toutes les formalités relatives au dossier de demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'installation d'une platine de rue et deux postes intérieurs au groupe scolaire.
